

REGLEMENT DU JEU TIRAGE AU SORT " LES NUITS DE FOURVIERE TWO DOOR CINEMA CLUB "

Organisé par le Crédit agricole Centre-est

- ARTICLE 1 :** Le Crédit agricole Centre-est, organise du vendredi 8 juillet au jeudi 14 juillet 2011 inclus un tirage au sort « Les Nuits de Fourvière ».
- ARTICLE 2 :** Ce tirage au sort est ouvert aux personnes physiques majeures clientes ou non-clientes du Crédit agricole Centre-est.
Le jeu sera clos le jeudi 14 juillet 2011 à minuit (heure d'arrivée sur le site faisant foi). La participation à ce tirage au sort se fera exclusivement en ligne sur le site Internet du Crédit agricole Centre-est : www.ca-centrest.fr
- ARTICLE 3 :** La participation à ce tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat. Pour participer, il faut remplir un bulletin de participation en ligne sur le site du Crédit agricole Centre-est : www.ca-centrest.fr
- ARTICLE 4 :** Chaque bulletin de participation devra être rempli complètement, tous les champs de ce bulletin doivent être renseignés pour arriver à la validation finale (sous peine de nullité). Il ne sera retenu qu'un seul bulletin de participation par participant.
- ARTICLE 5 :** Tous les bulletins conformes (Cf. Article 4 du présent règlement) donneront lieu à un tirage au sort ouvert au public le vendredi 15 juillet 2011 à 10h00, au siège social du Crédit agricole Centre-est – 1 rue Pierre de Truchis de Lays – 69410 Champagne au Mont d'Or.
Seront déclarés gagnants les 7 bulletins tirés au sort.
- ARTICLE 6 :** Les 7 gagnants désignés recevront les lots suivants :
- Du 1^{er} au 7^e lot :** 2 places pour le concert des Two Door Cinéma Club aux Nuits de Fourvière le samedi 23 juillet 2011 d'une valeur commerciale de 26 € la place.
- ARTICLE 7 :** Les gagnants acceptent la remise officielle du lot, sauf renonciation au prix, suivant des modalités pratiques (lieu, date et heure) qui leur seront précisées ultérieurement.
Dans l'hypothèse où le gagnant ne communiquerait pas ses coordonnées postales exactes ou les communiquerait de façon incomplète, et/ou ne manifesterait pas son acceptation du prix après qu'il lui ait été notifié son gain, le Crédit agricole Centre-est se réserve le droit de réattribuer le lot à un autre gagnant



ARTICLE 8 : Le prix ne peut en aucun cas être échangé contre des espèces ou toute autre contrepartie même dans le cas de renonciation.

ARTICLE 9 : Le Crédit agricole Centre-est se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu-concours si les circonstances l'exigent ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Sa responsabilité ne peut pas non plus être engagée en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants ; cette décision sera portée à la connaissance des participants par voie d'affichage sur les sites concernés.

ARTICLE 10 : Les organisateurs se réservent le droit d'associer le nom et l'image des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques.

ARTICLE 11 : La participation à l'animation « Les Nuits de Fourvière » implique l'adhésion inconditionnelle et sans recours au présent règlement. Il est impératif pour valider la participation que le participant coche la case "j'accepte le règlement".

ARTICLE 12 : Les employé(e)s et les élu(e)s du Crédit agricole Centre-est ainsi que les membres de leur famille, peuvent participer à ce jeu concours, hormis les membres de l'équipe organisatrice.

ARTICLE 13 Les frais de connexion seront remboursés par chèque exclusivement, sur simple demande effectuée par tout joueur dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, son nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de validation de sa participation.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quarante huit (48) heures suivant la date de participation du joueur au jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante Crédit agricole Centre-est 1, rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne au Mont d'Or.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant pour laquelle il est demandé le remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes

Les frais de connexion sont remboursés forfaitairement sur la base d'une communication locale au tarif en heure pleine de France Telecom au moment du dépôt du règlement, soit 0,09 € TTC la première minute puis 0,03 € TTC par minute pour un temps de connexion de 5 minutes, soit un total forfaitaire et définitif de 0,24 € TTC.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Un seul remboursement des frais (de connexion ou d'affranchissement) pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse postale).



ARTICLE 14 : Les informations personnelles recueillies dans le présent formulaire par la Caisse régionale de Crédit agricole Centre-est, en sa qualité de responsable du traitement, sont nécessaires à la participation à ce jeu. Elles pourront être communiquées à des tiers pour l'exécution de travaux de sous-traitance. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés pour les besoins des actions commerciales du Crédit agricole Centre-est et de toutes les entités du groupe Crédit Agricole. Vous pouvez vous opposer à l'utilisation de ces données à des fins commerciales au moyen de la case à cocher prévue en bas de cette clause. Vous pouvez à tout moment accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par la Caisse régionale de Crédit agricole Centre-est, à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple au Service Réclamations Clients, Crédit agricole Centre-est 1, rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne au Mont d'Or. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

ARTICLE 15 : Le présent règlement est déposé chez Me UZEL, huissier de justice 2 bis rue Jacques 69582 Neuville sur Saône Cedex. Le règlement est à la disposition de tous dans l'agence. Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à Crédit agricole Centre-est 1, rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne au Mont d'Or. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande, au tarif lent en vigueur.

